

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 13**

**DOMAINE :** Convention de partenariat

**OBJET :** Convention de partenariat entre l'association Escale Danse et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour le spectacle « Le petit B – Les mouvements Minuscules »

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la volonté de l'association Escale Danse sise Espace Germinal - 2 avenue du Mesnil 95470 Fosses, représentée par Antonella Jacob en qualité de Présidente, de favoriser le développement des propositions de danse contemporaine sur le territoire départemental et de conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique,

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** une convention de partenariat avec **l'association Escale Danse** représentée par Antonella Jacob en qualité de Présidente qui a pour objet de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions conjointes, suivant les conditions définies dans la convention.

**Article 2**

**DIT que le Centre Culturel la Barbacane** participera à l'accueil, dans le cadre de sa saison culturelle 2022/2023, du spectacle :

**«LE PETIT B – LES MOUVEMENTS MINUSCULES»**

**le jeudi 16 février 2023 à 10h et 14h**

*A l'école maternelle Prévert de Beynes,*

**le vendredi 17 février 2023 à 10h et 14h,**

*A l'école maternelle Perrault de Beynes*

**Article 3**

**Dit que l'association ESCALES DANSE** assure l'engagement de Marion Muzac / la Cie Le gymnase, producteur de ce spectacle, sous la forme d'un contrat de cession du spectacle « *Petit B – Les mouvements minuscules* ».

**Article 4**

**DIT que l'association ESCALES DANSE** prendra directement en charge :

- Les frais de cession pour : 4325,50 € net
- Les frais de transport du décor et des personnes : 1223,80 € net (incluant les frais de transport locaux (garesalle-hôtel) le cas échéant)
- Les défraiements des repas : 24 repas défrayés soit un total de : 491,21 € net

Soit un total de **6040,51 € net**.

## Article 5

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane :**

- versera à **l'association ESCALES DANSE** sur présentation de facture et en contrepartie l'action susnommée la somme totale de **5000€ net** (TVA non applicable art293b du CGI) (*cinq mille euros net*).
- Assurera la prise en charge directe des frais d'hébergement pour un total de 8 nuitées en chambre simple + petit—déjeuner ;

## Article 6

La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Mme la Sous-préfète de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :  
télétransmission en Préfecture et Publication sur le  
site de la Barbacane le 17 février 2023*

Beynes, le 14 février 2023  
Le Président  
Yves REVEL

